



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du lundi 08 juin 2026 à 19 h 00

L'an deux mil vingt-six,

Le huit-juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Potier Eric, Ménard Antoine, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Tanneau Julien qui a donné pouvoir à Valtier Virginie, Ernault Serge qui a donné pouvoir à Vaux Dominique, Goossens Arthur qui a donné pouvoir à Jousselin Angèle.

Absent excusé : Anthony Sauton

Madame Le Maire présente à l'assemblée, Julie AUBRY nouvelle Directrice Générale des Services qui a pris ses fonctions le 1^{er} juin pour un temps partiel (20 h par semaine). Julie Aubry partage son temps entre la CDC du Pays de Mortagne au Perche et la ville.

Elle précise également qu'au compter du 15 juin, Adèle Lamiroté rejoint l'équipe comme chargée de communication pour la ville à raison de 12 heures par semaine.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Guillouard prend place au Bureau en qualité de secrétaire de séance.

2. Adoption des procès-verbaux des séances du 27 mars 2026 et du 17 avril 2026

Les comptes-rendus n'appellent pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Madame Le Maire expose que le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation et de son fonctionnement, il est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants, son but est de disposer dans un document unique de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Elle indique qu'un complément a été apporté suite à la demande de M. Ménard pour préciser :

- à l'article 16 : « Le huis clos implique la suspension de la retransmission vidéo de la séance »
- à l'article 25 « Une proposition sera faite aux conseillers pour chaque édition du bulletin municipal en fonction du nombre de pages du document »

M. Ménard dit que cet ajustement est très bien. Il explique que la place fixée dans le projet de règlement initial correspondait à un encart de 11 cm de côté pour les 2 listes d'opposition soit un emplacement trop juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Arrivée de M. LEPLEUX à 19h15.

5. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Annule et remplace

Madame Le Maire explique que le contrôle de légalité par mail du 4 mai dernier a demandé que des limites soient fixées par le Conseil Municipal sur les points 2 et 18 de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire.

En conséquence il y a lieu d'apporter des modifications à cette délibération.

Aux termes de [l'article L 2121-29](#) du CGCT, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, est appelé à **APPROUVER** les points modifiés suivants (les autres points sont sans changement)

2° De modifier, dans la limite de 10% en plus ou en moins les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à 200 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** les points modifiés et **CONFIE** à Madame Le Maire les délégations suivantes, pour la durée du mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De modifier, dans la limite de 10% en plus ou en moins les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision des loyers, des baux, des contrats ou conventions de location ou de mise à disposition, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance, de procéder à la déclaration des sinistres, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers, experts et de déterminer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires.

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la limite maximum de 200 000 €

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à 200 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

6. Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- Les articles L.1612-1 et suivants relatifs au régime budgétaire des collectivités territoriales.
- L'article L.2311-1 relatif au contenu et aux principes du budget des communes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

Considérant la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui impose aux collectivités territoriales de se doter d'un Règlement Budgétaire Financier (RBF) ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier a vocation à formaliser les règles internes relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget, ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que ce document constitue un outil de pilotage, de transparence et de sécurisation des procédures budgétaires et comptables de la collectivité ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté préalablement à toute délibération budgétaire relevant de la nomenclature M57 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter ce règlement et de renouveler à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

7. Décision Modificative 2026-001

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement de certaines opérations et d'ouvrir des crédits sur d'autres opérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les mouvements de crédits d'investissement suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-549-020 : AMENAGEMENT EXTERIEUR SEGPA	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-162-020 : VEHICULES	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-155-020 : MATERIEL SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-331-020 : MOBILIER URBAIN	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 200.00 €	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 200.00 €	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

- **PRECISE** que ces mouvements s'effectuent à enveloppe constante, sans modification de l'équilibre du budget d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Mme Legeay intervient pour demander si à l'avenir des explications plus précises pourraient être annotées en amont dans la note de synthèse et ce pour plus que clarté et pour pouvoir délibérer en connaissance de cause.

Madame Le Maire dit que cette remarque sera prise en compte pour les prochaines notes de synthèse

8. Garantie d'Emprunt Orne Habitat pour la Cité Giraud

Par courrier du 7 mai 2026 Orne Habitat, demande au Conseil Municipal de délibérer sur la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du contrat de prêt de 40 000 euros nécessaire au financement du programme de réhabilitation de 3 logements situés Cité Giraud à Mortagne au Perche.

Vu le Contrat de Prêt N° 188023 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

A la question de M. Ménard qui souhaite savoir qui assure les 50% restants, Madame Le Maire répond que c'est le Département.

Mme Legeay demande si, compte tenu de ce cautionnement, la mairie a un droit de regard sur la priorisation des logements à rénover en fonction de leur état du bilan énergétique etc ?

Madame le Maire répond qu'Orne Habitat communique son programme de rénovation énergétique, elle précise d'ailleurs que les bâtiments collectifs du quartier Boucherville font partie d'une programmation déjà phasée. Tout comme Logissia, l'autre bailleur social implanté sur la Ville, qui dispose aussi d'un programme de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 40 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188023 constitué de 1 Ligne du Prêt.

DIT que :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9. Délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L2123-18-1 et suivants et R 2123-22-2 : « Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités. »

Vu la nécessité de permettre aux élus municipaux d'exercer pleinement leur mandat,

Considérant que certains déplacements effectués par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions donnent lieu à des frais,

Mme Goubault s'interroge sur le forfait. On lui répond que le barème est celui défini pour la fonction publique territoriale tant pour les frais de déplacement et de logement que de repas.

M. Lepleux s'interroge sur l'existence de ce remboursement qui n'était pas mis en place auparavant. Il se dit surpris de ce type de demandes. Mme Valtier répond que jusqu'alors aucun conseiller n'a demandé le remboursement des frais de déplacement.

M. Ménard répond à M. Lepleux pour lui indiquer qu'il y a eu des précédents sur les précédents mandats.

M. Lepleux s'inquiète sur le budget que cela peut engager d'où la nécessité de bien cadrer ces demandes.

Mme Legeay souligne que le coût des carburants aujourd'hui est élevé et que ces dépenses n'ont pas à relever des frais personnels des élus, elle précise que le budget alloué à ces dépenses n'est certainement pas très élevé.

M. Lepleux pense qu'il faut peut-être voir quel élu en a besoin ou pas et ce pour des questions d'équité.

Mme Legeay demande des précisions sur les critères pour se rendre à une réunion.

Mme Valtier répond qu'il y a des choix à faire en matière de représentativité de la commune.

Mme Sonnet propose une enveloppe avec un seuil à ne pas dépasser. Mme Valtier précise que les déplacements pour des réunions restent assez exceptionnels d'autant plus que certaines réunions sont proposées en visio.

M. Lecrosnier propose d'utiliser le véhicule de service la Ville. Madame le Maire répond positivement néanmoins il faut revoir si l'assurance de la ville prend en charge les déplacements des élus et elle précise que la Ville dispose de peu de véhicule.

M. Ménard dit que pour les 4 délégués des Petites Cités de Caractère, les déplacements peuvent être loin (au titre du département comme au titre de la région). La question est de savoir si le choix d'y aller se porte sur des moyens de le faire ou sur l'opportunité de faire vivre le réseau qui repose sur un échange physique entre élus pour le partage de bonnes pratiques.

Mme Sbille dit qu'à échelle départementale, pour les 5 villes inscrites PCC il convient de s'organiser entre élus via le covoiturage ou d'alterner les représentativités à tour de rôle. En ce qui concerne les réunions régionales, être présent une à deux par an suffit et demande aux PCC de favoriser la visio.

M. Lepleux ne remet pas en cause la légitimité de la demande mais dit qu'il faut avoir conscience d'une parfaite transparence sur le sujet de manière à montrer aux concitoyens comment l'argent public est utilisée.

Mme Legeay demande des précisions sur l'assurance individuelle des élus en cas de déplacements.

Mme Sbile précise qu'il appartient à chacun de revoir avec sa propre assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) **DÉCIDE :**

Article 1 : Champ d'application

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment pour :

- Les réunions extérieures à la commune
- Les missions de représentation

Article 2 : Nature des frais remboursables

Les frais susceptibles d'être remboursés sont :

- Frais de transport (train, avion, transports en commun)
- Frais d'utilisation du véhicule personnel (selon barème kilométrique en vigueur)
- Frais d'hébergement
- Frais de restauration

Article 3 : Modalités de remboursement

Le remboursement s'effectue :

- Après signature de l'ordre de mission par le Maire
- Sur présentation de justificatifs (factures, billets, notes de frais)
- Dans la limite des barèmes applicables à la fonction publique territoriale

Article 4 : Utilisation du véhicule personnel

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux ; covoiturage et transports en commun en priorité (train) et lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L'utilisation du véhicule personnel ouvre droit à indemnisation sur la base du barème kilométrique en vigueur.

Article 5 : Exclusions

Ne donnent pas lieu à remboursement : les déplacements domicile/mairie et les déplacements à caractère personnel.

Article 6 : Procédure

Une note de frais devra être complétée par l' élu et transmise au service financier de la commune.

Les états de frais seront remboursés à partir d'un minimum de 30 € (le versement pourra être demandé par l' élu dès lors que sera dépassé le seuil de 30 €).

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

10. Convention de mise à disposition d'Adèle Gautier Lamiroté

Madame le Maire passe la parole à M. Malassis pour présenter le sujet.

M. Malassis introduit le sujet en précisant le manque important de communication sur la ville. Il précise qu'Adèle gèrera la communication sur un temps de 12 h par semaine. De par son poste à l'Office du Tourisme, Adèle a la parfaite connaissance des activités sur la Ville. Adèle aura pour mission la communication externe, élaboration de suivi de plan de communication, rédaction, mise à jour du site internet, animation des réseaux sociaux de la commune, coordination. En interne, Adèle viendra en appui de la DGS et des élus.

Mme Ducrohet souhaite connaître la nature de la communication qui sera mise en place ? Y a-t-il une réflexion sur les panneaux d'affichage publics ? Pendant la campagne et dans les échanges ce besoin s'est fait sentir par la population.

M. Malassis répond que tous les points seront abordés avec Adèle pour maximiser la communication.

Madame le Maire précise que ce travail sera fait en commission. Elle ajoute que l'affichage est cadré compte tenu que la commune fait partie du Parc.

Mme Ducrohet précise que des affichages dédiés doivent être mis en place pour éviter l'affichage sauvage.

Mme Sbille dit qu'un document a été élaboré avec le service urbanisme de la Ville sur le précédent mandat pour toute demande d'affichage. Des sites sont déjà existants (marché couvert, office du tourisme).

L'occasion est donnée à Mme Valtier de rappeler que la signalisation sur les ronds-points est du ressort du département.

M. Ferreri salue l'arrivée d'un chargé de communication sur la ville.

M. Ducrohet souligne l'importance de conserver un lien avec les habitants par ce biais.

Madame le Maire conclue en précisant qu'une communication efficace prend du temps et que jusqu'à présent le temps administratif dédié à la communication n'était pas suffisant. La communication doit être récurrente et en lien avec les commissions.

M. Lepleux précise que le cœur du sujet est la communication numérique.

M. Vaux précise que l'affichage libre est souvent malheureusement lié à un affichage des manifestations hors Mortagne.

M. Legeay fait remarquer que le cadre d'emploi occupé par Adèle correspond à des fonctions d'animation et non à des fonctions de communication et s'interroge sur la possibilité que soit retoquée cette délibération ?

Madame le Maire laisse la parole à la DGS qui explique qu'il s'agit de l'historique du poste et qu'il est possible de changer de filière, considérant que les missions occupées par Adèle sont de plus en plus administratives.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 détermine le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Compte tenu de l'organisation des services et des besoins de la Commune en matière de communication sur les activités qui se déroulent sur son territoire, il est proposé la mise à disposition entre la Ville de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche d'un agent intercommunal pour 12 heures par semaine pour des missions de communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de la commune de Mortagne au Perche en matière de communication sur les activités qui se déroulent sur son territoire,

Considérant que Madame Adèle GAUTIER LAMIROTE, du fait de son expérience et des fonctions qu'elle exerce à la Communauté de communes, peut répondre aux besoins de la commune de Mortagne au Perche,

Considérant que cette nouvelle activité est évaluée à 12/35ème par semaine,

Considérant l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition ci-jointe,
- **AUTORISE** à compter du 15 juin 2026, Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, d'un animateur principal de 2ème classe à hauteur de 12/35ème par semaine,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que cette recette sera imputée au budget en cours, en fonctionnement recette au compte 70845.

11. Modification du tableau des effectifs liée aux avancements de grade et à une mutation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de l'Orne au titre des avancements de grade 2026,

Considérant le recrutement d'un agent chargé de la direction à la mairie de Mortagne-au-Perche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

à compter du 1^{er} octobre 2026 :

▪ **SUPPRESSION :**

- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

▪ **CREATION :**

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

à compter du 1^{er} juin 2026 :

▪ **SUPPRESSION :**

- d'un poste d'attaché territorial

▪ **CREATION :**

- d'un poste d'attaché territorial principal

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

12. Désignation d'un représentant de la Commune de Mortagne au Perche pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine

Madame Le Maire précise que suite aux élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différentes instances.

Vu l'article R. 6143-1 et R. 6143-2 du Code de la Santé Publique concernant la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine.

Vu l'article L. 6143-6 du Code de la Santé Publique concernant les incompatibilités ou incapacités prévues dans les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** Mme Virginie VALTIER représentante de la commune pour siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Mortagne au Perche.

13. Désignation des membres représentants la commune au sein de la commission locale « Site Patrimonial Remarquable de Mortagne au Perche »

Madame Le Maire indique que suite aux élections municipales, il convient d'actualiser la liste des représentants appelés à siéger au sein de la commission locale Site Patrimonial Remarquable de Mortagne au Perche.

Pour la commune Madame Le Maire est membre de droit et deux titulaires et deux suppléants doivent être désignés.

M. Ménard propose sa candidature considérant que cela fait partie de sa formation et de ses compétences en urbanisme mais aussi par le fait qu'il est élu référent auprès de PCC.

Madame le Maire propose à M. Ménard de candidater à la CDC du Pays de Mortagne au Perche lors d'un prochain conseil communautaire car l'intercommunalité dispose d'un siège vacant de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** comme représentants titulaires Florence SBILE et Dominique VAUX et comme représentants suppléants Cécile GOUBAULT et Fabien FERRERI.

14. Convention de partenariat « Arts en cités » entre le département de l'Orne, l'association Petites Cités de Caractère et la commune

Madame le Maire passe la parole à M. Malassis pour présenter le sujet qui explique que les sculptures de G. Castronovo seront présentes sur 2 sites à Mortagne : 4 dans le jardin public et 2 place du Tribunal. Le département a financé 20 h de médiation pour les élèves (classe de primaire et 1 au collège).

Mme Goubault demande d'où vient l'artiste ? F. Malassis répond qu'il vient du Portugal mais qu'il vit dans l'Orne.

A la question de Mme Goubault de savoir si le choix de l'artiste revient à la ville on lui répond que c'est sur proposition du Département.

La présente convention vise à organiser, **du 19 juin au 25 septembre 2026**, une exposition d'œuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération estivale des « Petites Cités de Caractère » de l'Orne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « Arts en Cités » joint en annexe,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais (déplacements, repas, hébergement et petits matériels)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

15. Convention de dépôt entre le musée Percheron de la Ville de Mortagne au Perche et le musée de l'histoire du Perche de la ville de Nogent le Rotrou

Madame le Maire passe la parole à Mme Sbile pour présenter le sujet.

Madame Le Maire rappelle qu'en avril 2019 une convention de dépôts entre le musée Percheron de la ville de Mortagne au Perche et le musée de l'histoire du Perche de la ville de Nogent le Rotrou a été signée pour 5 ans avec tacite reconduction pour le dépôt des objets suivants,

- une matrice du prieuré St Denis
- une matrice de la chartreuse du Val-Dieu

Considérant qu'il convient d'actualiser :

- les termes de cette convention, notamment de redéfinir la durée du dépôt des objets,

- la signature du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ci jointe qui a été actualisée et dont l'article 2 a été modifié.

16. Convention de partenariat scientifique avec le Paléospace de Villers-sur-Mer

Madame le Maire passe la parole à Mme Sbile pour présenter le sujet.

M. Ferrerri souhaite savoir si c'est Alexandra Charvier qui suit ce dossier ? On lui répond que oui.

Afin d'avoir une meilleure connaissance de la collection de paléontologie (plus de 250 fossiles) du musée percheron, ce dernier souhaite s'adjoindre les conseils et l'expertise d'une personne spécialiste de la paléontologie qui permettra de construire un discours structuré et de se voir conseiller des illustrations permettant à terme au public de contextualiser ces collections dans le cadre d'un parcours permanent ou temporaire.

Il est donc proposé de faire appel au Paléospace, musée de France, musée d'histoire naturelle spécialisé en paléontologie et situé à Villers-sur-Mer.

Dans cette convention, conclue pour une durée d'un an, il est notamment proposé :

- la mise en valeur ce partenariat dans tous les documents de communication en lien avec le musée et le projet du futur musée
- une contrepartie financière de 800 € TTC à la participation du Paléospace ;

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 21 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VALIDE** cette convention (jointe en annexe).

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

17. Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie pour les diagnostics parasitaire et structure de l'Hôtel de Puisaye

Madame le Maire passe la parole à Mme Sbile pour présenter le sujet. Elle précise la nécessité de pouvoir disposer de diagnostics ce qui est souligné par Madame le Maire et demander des subventions en amont.

M. Ferreri souhaite connaître la durée de vie d'un diagnostic. Mme Sbile répond que ce diagnostic permet de se projeter notamment en donnant une base des points de vigilance.

D'après M. Ferreri Il faut être sûr avant de s'engager car il s'agit d'un budget important.

M. Lepleux demande si d'autres diagnostics ont été faits ? amiante, plomb ? On lui répond que oui. Mme Legeay dit qu'il n'est pas envisageable de stocker des œuvres durant les travaux. Elle souhaite qu'Alexandra Charvier fasse un point d'étape des travaux pour le bon suivi du déroulé du projet. Madame le Maire répond que c'est prévu et annonce une réunion informelle le lundi 29 juin pour discuter des projets et faire une synthèse des décisions prises en commission. Mme Goubault demande si des devis concurrentiels ont été demandés ? F. Sbile indique qu'il s'agit de sociétés très spécialisées qui ont été conseillées par la DRAC. Elle précise qu'il est peut être intéressant de faire venir toutes les entreprises en même temps.

M. Ferreri précise que sur ce projet en particulier il est nécessaire de travailler en profondeur avant de penser à exposer des œuvres dans l'hôtel de Puisaye. Il faut repenser globalement le projet.

Madame Le Maire explique la nécessité de présenter le projet à la nouvelle équipe qui n'a pas suivi dès le début, ce sujet a déjà été mis sur la table en bureau d'adjoints. D'où l'importance d'une réflexion globale des conseillers sur cette étude pour savoir ce que la ville pourra supporter et la manière de financer le projet. Même si le travail des commissions sera transversal sur ce sujet, la synthèse sera importante.

Considérant l'étude de programmation en cours par le cabinet In Extenso,

Considérant le projet de restauration et de reconversion de l'hôtel de Puisaye,

Considérant qu'il est préconisé de faire réaliser un diagnostic parasitaire ainsi qu'un diagnostic structure du bâtiment afin d'avoir une connaissance complète de sa structure, de son état sanitaire et de permettre une meilleure estimation du chiffrage des traitements,

Considérant que ces diagnostics permettront au programmeur de proposer un programme plus détaillé auprès de la maîtrise d'ouvrage et la prémunir de tout aléas,

Considérant que ces diagnostics sont par ailleurs à réaliser au plus tard au démarrage des études de maîtrise d'œuvre et obligatoires pour tout travaux. Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter la DRAC Normandie,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 21 mai 2026,

Le montant global s'élève pour le diagnostic parasitaire à 1 375€ HT et 10 775€ HT pour le diagnostic structure soit un total HT de 12 150 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant et que les crédits sont prévus au budget annexe de la donation Geneviève Bedez 2026.

	Montant HT	
DRAC Normandie	9 720 €	80 %
Autofinancement	2 430 €	20 %

TOTAL	12 150€	
-------	---------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération pour un montant prévisionnel de 12 150€ HT soit 14 580€ TTC et d'**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **AUTORISE** le maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de financer l'opération, notamment ou exclusivement, une aide de l'État, auprès de la DRAC Normandie

18. Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie pour l'étude documentaire de l'hôtel de Puisaye

Madame le Maire passe la parole à Mme Sbile qui explique que cette étude est en cours ; elle a pour but de savoir comment l'Hôtel de Puisaye s'est construit. Elle précise la nécessité de pouvoir disposer de diagnostics pour avoir une connaissance en amont des points de vigilance.

M. Ménard demande l'état d'avancement de cette étude ? Selon Mme Valtier c'est pour le dernier trimestre 2026.

Considérant la décision n°01-2026 de retenir le cabinet Atemporelle pour la réalisation d'une étude documentaire et architecturale,

Considérant la proposition de la DRAC d'attribuer au musée Percheron une subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation de cette opération,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 21 mai 2026,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget annexe de la donation Bedez 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de financer l'opération, notamment ou exclusivement, une aide de l'État, auprès de la DRAC Normandie

19. Décisions du maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 20260417_03 du 17 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la décision suivante :

Décision n°16 de signer le devis présenté par DEMO TP pour les travaux de démolition des murs et toitures du bâtiment et la démolition du portail et des murs de clôture du bâtiment sis 7 rue Ferdinand de Boyères (parcelle AH 492) pour un montant de 14 017.50 € HT soit 16 821€ TTC

M. Vaux précise que cet endroit va devenir un parking d'une vingtaine de places qui soulagera le parking du carré du Perche actuellement occupé par les engins de chantier pour les travaux de la HAD (Hospitalisation à domicile)

Mme Sbile précise que ce sujet pourra être revu plus en détails lors de la commission commune avec M. Vaux.

Tirage des Jurés d'Assises 2027

Madame Le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 2 avril 2026, la Préfecture de l'Orne a fixé à 212 le nombre de jurés d'assises pour 2027 pour le Département de l'Orne.

Ce nombre est réparti proportionnellement au nombre d'habitants par commune ou communes regroupées.

Pour Mortagne au Perche, il s'agit de procéder au tirage au sort de 9 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire.

Elle propose d'appliquer un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le tirage se fait en séance publique depuis la liste électorale de la commune. Cette liste doit ensuite être adressée sous format électronique au tribunal judiciaire avant le 15 juin 2026.

20. Questions des Conseillers

Question reçue de M. Ménard au sujet de la Vidéosurveillance (interpellé par un riverain qui a porté plainte à la gendarmerie).

Madame le Maire répond que l'installation est encore en cours et qu'il y a des interventions régulières de la société Qualliance. Un défaut de l'onduleur a empêché un visionnage en déportation à la Gendarmerie. Par ailleurs des problèmes de câblage qui ont fait dysfonctionner l'horodatage mais tout est rentré dans l'ordre depuis le vendredi 5 juin. Globalement le système fonctionne aujourd'hui.

Question de Mme Legeay au sujet du jumelage avec Mopti. Mme Valtier explique que l'association est mise en sommeil depuis février 2026. Le jumelage s'est éteint au fil du temps. Mme Valtier évoque une pensée toute particulière pour les habitants de Mopti qui connaissent une situation sans précédent.

Mme Legeay exprime son soutien aux habitants qui subissent une situation douloureuse et complexe.

M. Lepleux souhaite remettre du contexte : il explique que les membres du jumelage sont venus à Mortagne juste avant les événements de Daesh. L'état islamique a pris une partie du pouvoir au nord du Mali et la Ville de Mopti est sous contrôle. Il faut rappeler que le

ministère des affaires étrangères nous interdit d'aller au Mali. L'instabilité sur place est totale.

Question de M. Ducrohet :

Quels sont les moyens à disposition des mortagnais pour contacter les services municipaux ? Mise en place d'un système permettant d'avoir les services techniques des problèmes de voirie ou techniques ?

De manière générale les demandes sont envoyées par mail ou courrier et un accusé de réception est remis.

Concernant les escaliers de la cité Mopti ; il revient à Orne Habitat d'intervenir.

Un panneau interdisant l'accès à un chemin est enlevé de manière systématique ?

Mme Legeay indique qu'on ne peut pas laisser les habitants ainsi qu'il faut trouver une solution pérenne.

Madame le Maire regrette que la demande ne soit pas plus précise puisque certains riverains veulent accepter l'accès aux vélos.

Mme Legeay souhaite que la Mairie réponde de manière précise à la demande des habitants.

Mme Ducrohet dit que le Maire a une responsabilité car il s'agit d'un espace public de la commune.

Mme Ducrohet dit que des outils existent et passent la parole à M. Guillouard pour présenter l'application *Intramuros* qui permet de faire remonter les demandes. Ce sujet sera présenté en commission. Madame le Maire souhaite également que les retours des services techniques aux élus soient plus efficaces.

M. Malassis pense qu'il faut bien choisir les outils de communication et penser à leur gestion.

Dans le cadre de la loi de 2024 sur les passages piétons, Mme Legeay demande si des commissions ou une réflexion globale sont menées en collaboration avec les habitants et les commerçants ?

Mme Valtier précise qu'une réflexion de plan de ville doit être effectivement menée sans doute quartier par quartier. Des aménagements ont déjà eu lieu : déplacement du passage piéton devant la mairie, élargissement du trottoir de la médiathèque. Concernant les délais impartis ils seront difficiles à tenir pour les communes. Ce travail sera mené en commissions.

Mme Sbile précise que le plan vélo permet aussi de travailler sur ce plan d'aménagement.

21. Communications diverses



M. Malassis dit que les déjections canines sont un sujet à la fois pour les riverains et pour les agents de ville. Une communication va être menée prochainement mais peut être faudra t il s'interroger sur la classification de l'amende. Il rappelle que la verbalisation ne peut se faire que sur un constat.

Mme Legeay se dit favorable à l'augmentation de l'amende après article de presse.

Mme Legeay précise que certaines poubelles ont disparu ; en conséquence cela peut gêner le ramassage des déjections.

Mme Goubault dit l'importance de mettre des poubelles partout sur la ville.

Mme Lamour acquiesce.

Madame le Maire dit que 110 poubelles sont réparties sur la ville.

Un point est fait sur l'animation du Skate Parc ; Madame le Maire dit avoir de bons retours.

M. Menard revient sur le réseau PCC ; il s'agit d'un réseau national structuré de façon régionale et départementale pour les communes de -6000 habitants. PCC fonctionne sous forme de candidature validée par une commission selon des critères précis et ambitieux. Il s'agit de valoriser le patrimoine bâti matériel et immatériel, véritable attractivité pour la commune que d'être dans ce réseau. Il précise que Mortagne est bien représentée sur le site internet du réseau (il est d'ailleurs possible de communiquer avec le réseau pour mettre à jour la page). Les objectifs du réseau : développement touristique mais aussi provoquer une dynamique. Les actions menées pour Mortagne : Dimanches de Caractère avec Mortagne Patrimoine, Arts en Cités, Eductour (à partager avec des agents), partenariat avec des écoles d'architecture.

Madame le Maire précise que le renouvellement a été fait en 2024 – prochain renouvellement en 2029.

M. Ferreri souligne l'importance de l'association Mortagne Patrimoine dans ce cadre-là.

M. Fererri propose que soit réalisée une communication ciblée sur les élus et les attributions de chaque adjoint.

Avant de lever la séance, il est présenté l'ensemble des manifestations proposées en juin 2026 sur la commune.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 14 septembre 2026

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
T. GUILLOUARD